Site de Rouen – DPE FICHE N° 6

# LE MOUVEMENT SPÉCIFIQUE ACADÉMIQUE

Les particularités de certains postes nécessitent des procédures spécifiques de sélection des personnels pour prendre en compte les qualifications et/ou compétences et/ou aptitudes requises et favoriser ainsi la bonne adéquation entre les exigences du poste et le profil du candidat.

Afin de permettre à un large vivier de candidats de prendre connaissance des postes offerts et de leurs particularités, la liste des postes spécifiques académiques existant sur le périmètre de Rouen est présentée dans un recueil figurant sur le site académique. Une fiche présente pour chacun d'eux leurs caractéristiques ainsi que les compétences attendues. La liste des postes vacants avant réunion du comité technique académique est consultable sur I-Prof-SIAM.

# I. <u>Dépôt des candidatures</u>

La procédure de candidature à un poste spécifique est dématérialisée. Les candidats, qu'ils soient stagiaires ou titulaires, consultent les postes, constituent leur dossier via I-Prof puis saisissent leurs vœux. L'attention des candidats est appelée sur le fait que des postes sont susceptibles d'être créés, de devenir vacants ou de se libérer une fois la période de saisie des vœux close. Les candidats devront donc en tenir compte dans la formulation de leurs vœux.

Une candidature sur poste SPEA s'effectue uniquement sur un vœu précis établissement (ETB).

Les postes spécifiques intra (SPEA) sont attribués hors barème. Les vœux portant sur ces postes sont examinés prioritairement. Si le candidat est retenu sur l'un de ses vœux SPEA, les autres vœux formulés au titre du mouvement intra ne seront pas traités.

- > Pour faire acte de candidature, les candidats doivent sur l'application i-prof SIAM :
  - Mettre à jour leur CV dans la rubrique I-Prof dédiée (mon CV) en indiquant une adresse courriel et un numéro de téléphone auxquels ils peuvent être joints. Il est conseillé de mettre à jour le CV sans attendre l'ouverture de la saisie des vœux sur I-Prof.
  - Rédiger en ligne une lettre de motivation explicitant leur démarche. S'ils sont candidats à plusieurs mouvements spécifiques, une lettre doit être rédigée par candidature. Cette lettre doit comporter une adresse courriel et un numéro de téléphone. La lettre doit faire apparaître leurs compétences à occuper le poste, et en particulier les liens entre le parcours de formation, le parcours professionnel, les diplômes, certifications et attestations obtenus et le poste sur lequel ils candidatent.
  - Joindre le dernier rapport d'inspection ou le dernier compte rendu de rendez-vous de carrière sous forme numérisée,
  - Formuler un ou plusieurs vœux, en fonction des postes publiés, mais également des postes susceptibles d'être vacants, créés ou libérés au cours de l'élaboration du mouvement spécifique.
  - Prendre l'attache du chef de l'établissement ou de service où se situe le poste et lui communiquer son dossier de candidature. Cet échange leur permettra de prendre connaissance du projet d'établissement et au chef d'établissement de s'assurer de la volonté des candidats de s'investir durablement dans ce projet. A la suite de cet échange, les chefs d'établissement d'accueil et les corps d'inspections concernés émettront un avis pour toute affectation sur ce profil de poste (via iprof-SIAM).

Après avoir saisi les vœux sur SIAM I-Prof entre le 21 mars à 12 heures et le 6 avril 2022 à 12 heures, les candidats remettront leur confirmation, dûment vérifiée et signée et accompagnée le cas échéant des pièces justificatives, au secrétariat de leur établissement ou service.

Le chef d'établissement transmet ensuite l'ensemble de ces documents après les avoir également vérifiés et signés, aux bureaux concernés de la DPE **pour le 12 avril 2022 au plus tard**.

## II. Affectation

Les candidatures sont étudiées par les corps d'inspection qui s'appuient, entre autres, sur le dossier établi par le candidat (via I-Prof), sur les avis du chef d'établissement actuel du candidat et du chef d'établissement d'accueil.

Les chefs des établissements d'accueil sont associés à cette sélection. Il est donc conseillé aux candidats de prendre l'attache des chefs des établissements sollicités pour un entretien et de leur transmettre un exemplaire de leur dossier de candidature. L'avis du chef d'établissement d'accueil fait partie des critères de sélection qui seront pris en compte dans l'évaluation de la candidature par les corps d'inspection. Les chefs des établissements d'accueil communiquent ensuite aux corps d'inspection, via l'outil dédié, leur appréciation des candidatures reçues.

Les décisions d'affectation seront publiées sur I-Prof le 16 juin 2022.

#### III. Postes concernés

#### Sont concernés:

- postes en section européenne en lycée professionnel (CEUP),
- postes en section européenne en lycée (CEUR),
- postes en section ABIBAC,
- postes d'enseignement des lettres en DAI (dispositif d'accueil et d'intégration FLE FLS)
- postes en classe à horaires aménagés,
- postes en section de technicien supérieur,
- postes en série F11 éducation musicale,
- postes en série L-Arts éducation musicale arts plastiques,
- postes en série Arts option cinéma audio-visuel,
- postes requérant une formation particulière en lycées et collèges (PART) :
- postes requérant une formation particulière en lycées professionnels (PART),
- postes en série Arts option Théâtre,
- postes en classe relais (PCR),
- postes en établissement accueillant des enfants malades et ou handicapés (ULIS),
- postes de référents en établissement REP+,
- ......

Les affectations dans ce cadre relèvent d'une bonne adéquation entre les exigences du poste et le profil des candidats.

# IV. Postes de référent en établissement REP+

Les personnels qui souhaitent candidater pour une affectation sur un poste de référent en établissement classé REP+ doivent impérativement formuler leur demande à l'aide de la fiche figurant sur le site académique ou le portail métier.

### V. Postes d'enseignants coordonnateurs ULIS

Les postes de coordonnateurs ULIS entrent dans le champ des postes spécifiques. Cependant Les demandes de participation pour obtenir un poste de cette nature font l'objet d'un mouvement non informatisé dont les dispositions sont fixées dans une circulaire spécifique.